

SELLIN, Volker, *Die geraubte Revolution. Der Sturz Napoleons und die Restauration in Europa*

Karine Rance



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ifha/1140>

ISSN : 2198-8943

Éditeur

IFRA - Institut franco-allemand (sciences historiques et sociales)

Référence électronique

Karine Rance, « SELLIN, Volker, *Die geraubte Revolution. Der Sturz Napoleons und die Restauration in Europa* », *Revue de l'IFHA* [En ligne], Date de recension, mis en ligne le 01 janvier 2003, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ifha/1140>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

©IFHA

SELLIN, Volker, Die geraubte Revolution. Der Sturz Napoleons und die Restauration in Europa

Karine Rance

- 1 V.S. s'interroge sur la notion de Restauration dans l'Europe du XIXe s. Ce terme désigne, en effet, une époque marquée par des régimes politiques très différents en France, en Italie, en Allemagne et en Espagne. L'objectif de l'ouvrage est de montrer que la Restauration ne correspond pas à un régime réactionnaire dont les fondements seraient contre-révolutionnaires, mais qu'elle est définie au contraire par le progrès et par un esprit libéral. Restauration n'est pas l'antonyme de Révolution pour V.S. : c'est une révolution par en haut qui associe l'héritage révolutionnaire à la souveraineté monarchique.
- 2 Le choix méthodologique de V.S. est d'utiliser la France comme archétype de la Restauration. C'est en définissant ce qu'est la Restauration en France qu'il peut, par comparaison, juger de la Restauration en Europe entre 1814 et 1848. Louis XVIII et la charte sont ici vus sous un angle original et chargés d'une dimension européenne. Cette thèse a le mérite de rouvrir le débat sur une période trop longtemps négligée par les historiens.
- 3 L'enquête préliminaire est minutieuse. L'auteur piste, de l'accord de Kalisch à la prise de Paris, les indices, les facteurs et les stratégies qui ont abouti à l'adoption de la solution bourbonienne proposée par Talleyrand. Cette démonstration met deux aspects en valeur. D'une part, la Restauration des Bourbons était absente de l'agenda des puissances alliées avant mars 1814. Jusqu'à cette date, Napoléon n'était pas vu comme un usurpateur. C'est sa pratique politique et non la légitimité de sa souveraineté qui le différençait, sur la scène internationale, des autres souverains européens. D'autre part, les alliés reconnaissaient la souveraineté du peuple français, et, implicitement, le droit à la rébellion. Ils se sont refusés, en effet, à prendre l'initiative d'un changement de régime, même après s'être accordés à penser que la chute de Napoléon était indispensable à

l'établissement d'une paix durable : dans la proclamation commune qui a suivi la capitulation de Paris, les alliés promettaient de reconnaître et de garantir la constitution que les Français se donneraient (p. 142).

- 4 Le 2 avril, le Sénat a voté la déchéance de Napoléon. Cet acte, révolutionnaire selon V.S., était justifié par le Sénat au nom de la défense des institutions établies par la nation. Napoléon était considéré comme un tyran ayant abusé des pouvoirs qui lui avaient été conférés. À cette date, la seule légitimité politique était donc celle qui reposait sur la souveraineté nationale. C'est en son nom que le Sénat a appelé le comte de Provence au titre de roi des Français et l'a invité à gouverner dans un système bicaméral et constitutionnel comparable à celui que prévoyait la constitution de 1791.
- 5 Peut-on réellement parler, comme le fait l'auteur, d'une « révolution démocratique » du Sénat ? Le Sénat impérial était-il une institution démocratique représentant le peuple français ? Était-il libre d'exprimer sa propre volonté lorsque les alliés, présents à Paris, mettaient les Français en demeure de choisir entre leur Empereur et la paix ? Et lorsque Talleyrand imposait ses vues au Sénat : la déchéance de l'Empereur, celle de sa descendance, l'élaboration d'une justification et le choix du successeur ?
- 6 Talleyrand, indique V.S., a introduit de manière opportuniste l'argument de la légitimité dans le débat, un terme appelé à devenir le mot d'ordre du congrès de Vienne. Le but était d'écarter les candidats tels que le duc d'Orléans, Eugène de Beauharnais, et Bernadotte. Les Bourbons, toutefois, ne devaient pas être rétablis sur le trône de Louis XIV : ce retour devait être lié à la garantie d'une constitution et à la reconnaissance de l'héritage révolutionnaire (p. 139).
- 7 Mais le comte de Provence, habilement, a proposé une révision du texte constitutionnel par une commission choisie au sein du Sénat et du Corps législatif. Dans le texte final, la légitimité monarchique était substituée à la souveraineté du peuple : la charte était octroyée par un monarque de droit divin. Finalement, le régime mis en place n'apparaît pas comme la « victoire de la volonté nationale » sur un tyran, comme le souhaitait le Sénat, mais comme le « triomphe de la légitimité monarchique sur un usurpateur » (p. 14). En ce sens, c'est une « Révolution volée » au Sénat selon V.S., et cependant une Révolution par en haut, puisque Louis XVIII a reconnu l'héritage révolutionnaire.
- 8 La Charte devait avoir une influence européenne (l'auteur évoque même une « fonction historique » p. 294). Désormais, dans l'Europe post-révolutionnaire, la question était de savoir qui détenait le pouvoir constituant : la nation, selon le modèle de Sieyès, ou le monarque, selon le modèle de la charte octroyée par Louis XVIII. C'est ce dernier modèle qui a dominé l'Europe du XIXe s. V.S. semble penser que ce système a permis d'établir une stabilité politique que les régimes absolutistes, rétablis en Italie et en Espagne, ne pouvaient pas garantir, comme en attestent les soulèvements du début des années 1820. Car la Révolution de 1830 en France, d'après l'auteur, n'est pas à mettre sur le compte de la Charte mais de la politique menée par Charles X et Polignac dans le non respect des institutions. Deux légitimités s'affrontaient de fait : celle du monarque et celle des institutions.
- 9 La Restauration n'est donc pas une période de l'histoire européenne post-révolutionnaire pour V.S., c'est un type de régime fondé sur l'octroi par le monarque d'une charte libérale. Cette « révolution monarchique » est toutefois « restauratrice », au sens où le principe de légitimité monarchique y est rétabli.

- 10 Problématique reste cependant la définition de la Révolution. En conclusion (p. 322), l'auteur la définit, en reprenant les termes de Burckhardt, comme étant l'esprit de révision perpétuelle ayant pour but le bien commun. L'accord de Kalisch, conclu en 1813 entre la Russie et la Prusse, était-il « révolutionnaire » parce qu'il proposait de revenir à un état antérieur statique de la Prusse ? Peut-on parler d'un « esprit révolutionnaire » dans la déclaration russe de mars 1813 appelant les Allemands à se dresser contre Napoléon et à soutenir les projets de libération russo-prussiens (p. 55) ? La charte de 1814, enfin, peut-elle vraiment être considérée comme un texte si libéral que son octroi doive être assimilé à une révolution par en haut ? « Les constitutions déterminent les structures », écrit V. S. (p. 19), qui ajoute qu'elles résultent cependant d'une lutte de pouvoir. Mais leur mise en pratique n'est-elle pas tout aussi sujette à des enjeux de pouvoirs et essentielle dans la définition de la nature d'un régime ? D'autre part l'épisode des Cent Jours est écarté de la démonstration. Ces « soubresauts » de l'opinion ne montrent-ils pas qu'il existe d'autres formes de légitimité, loin de la logique froide des constitutions, comme celle qui repose sur l'aura personnelle telle qu'elle a été définie par Max Weber ?
- 11 Cet ouvrage passionnant a le défaut de ses qualités : attentif aux modes et aux facteurs de décision autant qu'aux décisions elles-mêmes, il est si dense qu'on perd parfois de vue la logique interne de la démonstration. Mais cette réserve est négligeable au regard de l'intérêt d'un livre qui pose un regard novateur et séminal sur la Restauration.
- 12 Karine RANCE